
Séance du 20 mars 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-021

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur COURTOT Yves, doyen d'âge.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : M. Philippe CHAUCHOT, Mme Yvette CHAUCHEFOIN, M. Yohann MORTIER-JEANNIN, Mme Nathalie CARRION, M. Eric PIESVAUX, Mme Véronique CLERC, M. Yves COURTOT, Mme Aveline PLANCHARD, M. Henri POILLON, Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER, M. Christophe PRIOUX, Mme DE MATOS Yolaine, M. Serge FERRINI, Mme Carole CHASSAGNE, M. Jérémie BARDET, Mme Coralie BISSEY, M. Philippe RAVAUD, Mme Estelle POUPEE, M. Jean-Louis DEMAY

Étaient absents : Néant

Étaient excusés : Néant

Procurations de vote de : Néant

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages possibles : 19

OBJET : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves COURTOT, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie, le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Estelle POUPEE et Mme Yolaine DE MATOS.

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT), et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;



Séance du 20 mars 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-021

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, le Conseil Municipal a été invité à procéder au vote. Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **M. Philippe CHAUCHOT : 15 voix**

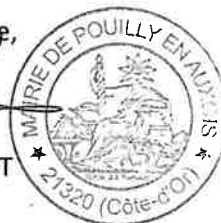
M. Philippe CHAUCHOT, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le doyen d'âge,

Yves COURTOT



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 021-212105019-20260320-D2026_021-DE



Séance du 20 mars 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-021

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

